



Décision : 094/2018

Objet : Adoption de la convention de partenariat 2018-2019 de mise à disposition de local communal (Dojo) au profit de l'association « Judo Club de Marolles ».

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2312/2015 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2015 approuvant la mise à disposition de salle ou bâtiment communal au profit d'associations marollaises ;

Vu la délibération n°2454/2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 notifiant les pouvoirs du Maire, et plus précisément le point n°5 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision n°027/2016 en date du 16 novembre 2016 et la décision n°061/2017 en date du 27 novembre 2017 relatives à l'adoption de la convention de partenariat de mise à disposition de local communal (Dojo) au profit de l'association « Judo Club de Marolles » ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention de l'association « Judo Club de Marolles » pour l'année 2018-2019 ;

DECIDE

Article 1 : D'adopter la convention de partenariat 2018-2019 de mise à disposition de local communal (Dojo) au profit de l'association « Judo Club de Marolles », à compter du 1er octobre 2018 et jusqu'au 31 octobre 2019, soit pour une durée de treize mois.

Article 2 : D'exercer à titre gratuit le partenariat entre l'association « Judo Club de Marolles » et la Mairie de Marolles-en-Brie.

Article 3 : Madame le Maire, ou son représentant, sera chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, et à l'association « Judo Club de Marolles ».

Marolles-en-Brie, le 04 décembre 2018


Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie

